

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1625

présenté par

Mme Heydel Grillere, Mme Hugues, M. Lamirault, Mme Yadan, M. Pont, M. Giraud, Mme Berete, Mme Le Meur, Mme Lemoine, Mme Rilhac, M. Bordat, M. Vojetta, Mme Brulebois, M. Falorni, M. Ledoux, Mme Chantal Bouloux, M. Vuibert, M. Lovisolo, M. Rousset, Mme Chassaniol, M. Fugit, Mme Guichard, M. Sertin et Mme Chandler

ARTICLE 16

À l'alinéa 19, après la seconde occurrence du mot :

« titulaire »,

insérer les mots

« , quel que soit le taux d'invalidité , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'alinéa 19 crée un risque d'inégalité de traitement entre les personnes invalides titulaires de PEAC au sein des différents établissements bancaires qui pourront de façon discrétionnaire appliquer un taux d'invalidité différencié permettant de liquider ou de racheter les droits constitués dans le cadre du plan.

Le présent amendement vise donc à poser une base juridique plus sécurisée précisant que toutes les invalidités, quel que soit leur taux, permettront de liquider ou de racheter les droits constitués dans le cadre du PEAC.